

## Commune de FLEURIEU SUR SAONE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
 En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Absents représentés : 02  
 Absents : 01

Le **27 octobre 2020** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

**n° d'ordre :**  
**2020-Oct-004**

**Date convocation**  
 20/10/2020

**Affichage du compte-rendu**

**Transmis en Préfecture**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GIRAUD, GOUTAUDIER, BARRAUD, BELUZE, BOUCHARD, CHADEFaux-PAGE, FAGUET, JUGUES, PERRET, et SEBBAN, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme GAIDET ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ  
 Mme PALTRINIERI ayant donné pouvoir à M. CHASSING

Absent(s) excusé(s) : Mme VALLUIS

Madame JUGUES a été élue secrétaire de séance.

---

**Objet : Tarifs d'occupation du domaine public de la halte-fluviale**


---

*Rapporteur : Monsieur PERRET*

Il est expliqué que la halte-fluviale (ou Port Guimet) appartient au domaine public fluvial de V.N.F. (voies Navigables de France). Par convention de gestion en date du 14 mars 1996, le Préfet du Rhône et V.N.F. ont confié la gestion de ces terrains à la commune, qui en assure l'entretien courant (tonte, nettoyage, etc...) et y délivre les permissions de voirie

Afin de pouvoir répondre à de nouveaux types d'occupation, il est proposé de définir les tarifs d'occupation correspondants (ou redevances) de la manière suivante :

Type d'occupation	Montant redevance
Stationnement pour travaux (péniche, barge, bateau)	<b>4 premières semaines :</b> 1,22 € / m <sup>2</sup> / semaine (toute semaine entamée est due) <b>Semaines suivantes :</b> 1,00 € / m <sup>2</sup> / semaine (toute semaine entamée est due)
Accostage pour chargement ou déchargement de matériaux (terre, sable, etc..)	500 € / jour
Etat des lieux, frais d'huissier	Prix coutant selon facture
Frais de remise en état du terrain si dégradations	Caution forfaitaire de 1500 €, à laquelle peuvent s'ajouter tous les frais supplémentaires nécessaires à la remise en état du domaine public concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 70322.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.*

*Suivent au registre les signatures des membres présents.*

*Extrait certifié conforme,*

*Le Maire*